



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2018-9-5-2

Séance du vendredi 12 octobre 2018

PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DU FONDS CANTONAL D'INVESTISSEMENT 2017

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme MILLION donne procuration à M. WITH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-5-2 du 21 décembre 2017 relative à la Politique de l'Action Territorialisée,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2016-4-5-2 du 14 octobre 2016 relative à la Solidarité Territoriale haut-rhinoise : Fonds Cantonal d'Investissement,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-7-5-6 du 7 juillet 2017 relative au Fonds Cantonal d'Investissement (FCI) – 4^{ème} programmation 2017,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-8-5-3 du 8 septembre 2017 relative au Fonds Cantonal d'Investissement (FCI) – 5^{ème} programmation 2017,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-11-5-5 du 8 décembre 2017 relative au Fonds Cantonal d'Investissement (FCI) – 7^{ème} programmation 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 14 septembre 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Proroge le délai de validité d'un an pour six aides départementales attribuées au titre du Fonds Cantonal d'Investissement 2017 pour un montant total de 24 020 € selon le tableau ci-annexé,
- Prélève les crédits correspondants selon les imputations mentionnées dans le tableau ci-joint sur le budget départemental,
- Autorise le versement des subventions afférentes en une seule fois à la fin de chaque opération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité